

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-39-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-07, LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-06, AINSI QUE LA RÉDUCTION DE LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS DANS LA ZONE P3D-04

—

PROJET DE RÈGLEMENT 1169-2025
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 4 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le premier projet de règlement **1037-39-2025** et le projet de règlement **1169-2025**, tel que plus amplement décrits ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation **le mardi 19 août 2025, à 19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bromont, situé au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Le projet de règlement **1037-39-2025** s'applique aux zones P6-07, P6-06 et P3D-04, et vise à :

1. Permettre la construction d'un bâtiment commercial dans un projet commercial intégré au 35, rue John-Savage, zone P6-07;
2. Permettre la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements au 32-38, rue John-Savage, zone P6-06;
3. Réduire la superficie minimale des terrains dans l'îlot déstructuré du chemin Perreault, zone P3D-04.

Le projet de règlement **1037-39-2025** contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement **1169-2025** s'applique à l'ensemble de la municipalité et vise à remplacer le règlement 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI).

Un règlement de PPCMOI permet à une municipalité d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge aux règlements d'urbanisme, sans modifier ces règlements pour l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un outil flexible utilisé pour encadrer des projets complexes ou d'envergure, tout en assurant leur conformité aux objectifs du plan d'urbanisme et leur intégration harmonieuse dans le milieu urbain.

Une copie de ces projets de règlements est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, ou sur le site Internet de la Ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Donné à Bromont, ce 7^e jour du mois d'août 2025.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat